

CSC

CYRILLE CAPELLE

18 BD NICOLAS THIESSÉ

76440 FORGES LES EAUX

TEL : 06 32 89 12 95

FAX : 09 58 83 45 69



Maître de l'ouvrage

Lycée Michelet

5, rue Jullien

92170 VANVES

- TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT DE Mr MILLAU-

LYCEE Michelet

5, rue Jullien

92170 VANVES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P)**

LOT 01 – T.C.E.

Pour l'entrepreneur

Pour le Lycée MICHELET

DATE ET SIGNATURE

DATE ET SIGNATURE

SOMMAIRE

1 - OBJECTIFS PRINCIPAUX DE L'OPERATION.....	3
2 - GENERALITES	3
2.1 - Pénalités de retard.....	3
2.2 - Installation de chantier.....	3
3 - GROS OEUVRE PLATRERIE.....	6
3.1 - Démolition et dépose.....	8
3.2 - Plâtrerie.....	8
3.3 - Carrelage.....	8
3.4 - Faïence.....	9
4 - REVETEMENT DE SOL.....	9
4.1 - Ragréage.....	11
4.2 - Type de revêtement de sol.....	11
5 - PLOMBERIE.....	12
5.1 - Définitions des prestations en plomberie.....	12
6 - ELECTRICITE.....	13
6.1 - Définitions des prestations en électricité.....	16
7 - MENUISERIE.....	18
7.1 - Définitions des prestations en menuiserie.....	22
8 - PEINTURE.....	24
8.1 - Définitions des prestations en peinture.....	26
9 - PLAN et PHOTOS.....	28

1) OBJECTIFS PRINCIPAUX DE L'OPERATION :

Appartement de type T5 à rénover partiellement. Le logement se trouve au 1^{er} étage d'un bâtiment au dessus des cuisines.

Le sol de cet appartement est actuellement constitué de revêtements moquette, ils seront remplacés. Les parois verticales sont traitées en peinture et parfois recouvertes de papiers peints. Les éléments de plomberie ne seront pas remplacés. L'ensemble des pièces de ce logement est concerné par la rénovation.

2) GENERALITES :

Le présent cahier des prescriptions a pour but de préciser les conditions dans lesquelles seront effectués les différents essais sur matériaux et fournitures, ainsi que sur les ouvrages en place, à la charge et aux frais de l'entrepreneur et demandés par le Maître d'Oeuvre.

L'entrepreneur se référera, pour tous les ouvrages cités au CCTP, aux règlements de construction et aux Normes Françaises et Européenne en vigueur, en application 1 mois avant la date de mise à disposition des D.C.E.

Ils prendront en compte les prescriptions du règlement sanitaire départemental et d'une façon générale, toutes prescriptions particulières applicables, celles des sociétés concessionnaires, notamment pour les raccordements aux réseaux (eau, électricité, téléphone, égouts) et pour les services publics (France Télécom, etc.).

D'une façon générale, il est indiqué que tous les matériaux concernés par les présentes prescriptions devront être présentés par les entrepreneurs avec tous les échantillons, procès verbaux, documentations et justifications nécessaires.

En cas d'insuffisance de renseignements, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage, pourra demander à l'entrepreneur, et à la charge de celui-ci, tous essais ou calculs par un laboratoire ou spécialiste agréé. Toutes les réceptions, pour les corps d'état concernés par les présentes prescriptions, comprendront des essais de contrôle destinés à vérifier la qualité des matériaux et matériels utilisés, et de leur mise en œuvre. Les conditions de réalisation des essais de contrôle sont précisées ci-après.

Seront considérées comme règles de l'Art, et de ce fait, applicables contractuellement aux marchés d'entreprise, les Documents Techniques Unifiés, Cahiers des Charges et Règles de calcul D.T.U, les exemples de solutions pour satisfaire au Règlement de Construction figurant dans le R.E.E.F, les prescriptions techniques générales publiées par le CSTB, ainsi que les Règles professionnelles éditées par la Fédération Nationale du Bâtiment, parues avant la date de lancement de la consultation.

En tout état de cause, les matériaux ou techniques non normalisés mis en oeuvre, devront faire l'objet d'un avis technique, d'une enquête spécialisée ou d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage pour accord.

Les marques indiquées dans le CCTP sont indicatives et proposées à l'entrepreneur qui doit en tenir compte dans son prix; cependant, d'autres modèles, à qualité équivalente, pourront être proposés à l'acceptation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Chaque fois que le fabricant d'un produit ou équipement a publié un Cahier des charges, des recommandations ou des prescriptions d'emploi, l'entrepreneur devra suivre ces documents pour la mise en oeuvre du produit ou du matériel.

Le CCTP décrit l'essentiel des ouvrages dus par l'entrepreneur. Même s'il ne définit pas ou ne décrit pas dans le détail tous les ouvrages à exécuter mais qui s'avèrent indispensables à la tenue et à la bonne exécution des ouvrages, ces travaux sont compris dans le marché au même titre que les autres ainsi que tous ceux nécessaires à la bonne finition des ouvrages. La description des ouvrages s'appuie enfin sur une solution technique répondant au programme et est coordonnée entre les divers corps d'état. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certains points d'un corps d'état particulier, de prendre à sa charge les incidences éventuelles sur les autres corps d'état.

ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS :
Ces essais porteront sur les installations de plomberie et d'électricité.

2.1) Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera appliqué à l'Entrepreneur, sans mise en demeure préalable, par jour calendaire de retard (dimanches et jours fériés compris), une pénalité de 250 € HT par jour de retard.

Dans le cas où l'Entrepreneur serait empêché d'intervenir dans le cadre de son délai contractuel, il devra le faire connaître au Maître d'oeuvre et au Responsable du marché dans les 48 heures afin que ceux-ci puissent prendre toutes dispositions utiles.

Des retenues provisoires de retard fixées à: 500,00 € HT par jour, seront appliquées par rapport aux délais de chaque lot si des retards sont constatés aussi bien en ce qui concerne l'avancement des travaux que la remise des études, plans de réservation, etc.

De même, ces retenues provisoires seront appliquées en cas de retard sur le début d'intervention prévu au calendrier détaillé d'exécution.

Ces retenues provisoires pourront être levées si la fin du délai d'exécution du lot considéré, fixé au calendrier détaillé, a été respectée.

Autres pénalités - Absences aux rendez-vous de chantier.

Les rendez-vous de chantier auront lieu régulièrement chaque semaine, au jour et à l'heure fixés par le Maître d'Oeuvre.

Ces rendez-vous pourront éventuellement être complétés par des réunions de coordination. Dès notification de son marché, l'Entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier ou de se faire représenter par une personne compétente, capable de prendre des décisions et d'engager l'entreprise.

Toute entreprise non représentée ou non excusée aux rendez-vous de chantier ou de coordination se verra frappée d'une pénalité de 100 € HT par absence.

Tout retard de plus d'une demi-heure ou départ anticipé et non autorisé par le Maître d'oeuvre sera considéré comme une absence.

Les titulaires subiront, en cas de non respect du délai de remise de documents contractuels, une pénalité de 200 Euros H.T. par jour calendaire. Ce délai est fixé à un mois après l'émission du procès verbal de la fin des travaux.

2.2) Installation de chantier

L'installation générale du chantier sera réalisée suivant les instructions du Conducteur d'Opération, Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre.

Des vestiaires et des sanitaires seront mis à disposition des ouvriers intervenant sur le chantier, en conformité avec la réglementation du travail, par l'établissement et dans l'enceinte de celui-ci.

- L'entreprise devra toute installation complémentaire nécessaire vis-à-vis de la réglementation du travail.
- Incluant, aux frais de l'entrepreneur, pour toute la durée du chantier, le nettoyage et l'entretien des installations de façon régulière ainsi que la remise en état si nécessaire:

- Des pénalités de 50€/jour pourront être appliquées pour non entretien ou entretien insuffisant.

Un balisage par barrières rigides et panneaux de signalisation, sera mise en place au droit de tous les accès piétons en pied de bâtiment, dans les zones de sites d'approvisionnement de matériaux et de stockage des bennes à gravois.

Mise en place des moyens nécessaires pour approvisionnement des matériaux, débarras de chantier et descente des gravois pour évacuation aux décharges de classes appropriées compris tous frais s'y rapportant (treuils, monte charges, goulottes d'évacuation, bennes, etc....).

Nota: L'ensemble de ces paramètres seront définis avant le démarrage des travaux.

Les entrepreneurs répondant au présent marché devront faire une visite des installations existantes afin de bien appréhender l'importance des travaux et les modifications à y effectuer.

Aucun devis complémentaires ne sera admis par une méconnaissance des lieux.

Un justificatif de cette visite pourra être joint en complément de l'offre.

3) GROS ŒUVRE - PLATRERIE – CARRELAGE, FAÏENCE :

La marque NF associée à la marque UPEC est une **certification**.

Pour les revêtements de sol résilients, elle atteste de leur conformité aux normes européennes NF EN 649 à NF EN 655 complété par des spécifications particulières précisant un classement d'usage UPEC.

Pour les moquettes en dalles et moquettes floquées en lès, elle atteste de leur conformité à la norme européenne NF EN 1307 complété par des spécifications particulières précisant un classement d'usage UPEC.

La marque NF est la marque nationale appartenant à l'AFNOR attestant de la conformité aux normes et à des spécifications supplémentaires selon le domaine d'activité.

La marque UPEC est la propriété exclusive du CSTB utilisée comme marque d'accompagnement d'une marque de certification.

Le classement UPEC est un système de classement d'usage qui caractérise la durabilité d'un revêtement de sol en fonction d'un domaine d'utilisation considéré.

Cette classification se compose de 4 lettres affectées d'indices numériques ou alphanumériques qui correspondent aux différentes sévérités d'usage.

U Usure à la marche avec changement d'aspect.

P Poinçonnement.

E Comportement à l'eau sur le revêtement.

C Effet des produits chimiques susceptibles d'être utilisés et qui ont une action sur les matières constituant le revêtement de sol

Les produits bénéficiant de la marque NF UPEC sont soumis à une obligation de marquage sur les étiquettes des emballages, y compris les indications imposées par les normes NF EN.

Pour les matériaux de sols résilients présentant une isolation acoustique intrasèque, l'efficacité aux bruits de choc peut être certifiée et, dans ce cas, la marque NF associée à la marque UPEC est complétée par une lettre A qui symbolise l'efficacité acoustique du revêtement.

Protection et nettoyages des sols

L'Entreprise sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux ; elle prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière durable et efficace.

Immédiatement avant la réception des travaux tous corps d'état, l'Entreprise devra procéder au nettoyage des différents revêtements mis en œuvre.

Les éléments détériorés seront systématiquement remplacés

Dans le cas de malfaçons, l'Entreprise devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci, si le Maître d'Œuvre ne juge pas le remplacement indispensable.

3.1) Démolition et dépose :

- * Dépose de l'ensemble des revêtements de sol souples, évacuation en décharge.

Localisation :

Ensemble du logement

- * Dépose des revêtements muraux (faïence), évacuation en décharge.

Localisation :

Salle de bains, cuisine.

- * Dépose des éléments sanitaires (évier, lavabo, w.c, baignoire), évacuation en décharge.

Localisation :

Salle de bains, cuisine, w.c.

- * Dépose du bloc porte, évacuation en décharge.

Localisation :

Entrée, de la salle de séjour sur salon.

- * Démolition soignée de cloison, évacuation en décharge, compris réalisation d'un linteau pour chaque ouverture créée.

Localisation :

Entrée, dégagement sur petit sas créé, entre salon et salle de séjour.

3.2) Plâtrerie :

- * Fourniture et mise en œuvre de cloison en placostil de 72mm d'épaisseur pour créer un sas au niveau de la salle de bains, sas dans l'actuelle chambre 4 et création d'un dégagement dans l'actuelle chambre 3.

Localisation :

Salle de bains, actuelle chambre 4, actuelle chambre 3.

4) REVETEMENTS DE SOL VINYLE:

DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les principaux documents de référence applicables à ce lot sont les suivants :

- * Les C.C.T.G., édités par le C.S.T.B., en vigueur à la signature du marché
- * Les C.C.S. édités par le C.S.T.B., en vigueur à la signature du marché, sauf stipulations contraires définies dans les articles ci-après
- * Les prescriptions techniques contenues dans les Avis Techniques du C.S.T.B.
- * Les prescriptions de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de revêtement plastique
- * Les prescriptions techniques imposées par les fabricants notamment en ce qui concerne la pose, le choix des colles, le traitement des joints et les nettoyages après pose
- * Par ailleurs, l'Entreprise devra avoir une connaissance parfaite de la qualité des matériaux mis en œuvre et leur mode de pose
- * Le classement U.P.E.C. des locaux
- * Les Avis Techniques des revêtements de sols minces proposés en référence au présent C.C.T.P.
- * Les documents techniques portant homologation I.T.R.
- * Pour les produits et procédés non traditionnels faisant l'objet d'Avis Techniques délivrés par le C.S.T.B., l'Entreprise se conformera aux dispositions de ces Avis Techniques relatifs aux produits et procédés considérés
- * L'ensemble des textes officiels relatifs aux règles de protection et de sécurité sur les chantiers
- * Toutes les prescriptions propres au présent projet qui pouffaient être demandées par la commission de sécurité
- * Les matériaux et matériels employés seront toujours de bonne qualité dans l'espèce indiquée et conformes aux normes françaises AFNOR homologuées à la date de la signature du marché.
- * La mise en œuvre est faite conformément aux dispositions décrites dans la norme NF P 62-203-1 (DTU 53-2)
- * avec une colle à durcisseur polyuréthane ou une solution polychloroprène ou une colle acrylique en dispersion aqueuse.
- * La mise en œuvre des produits de lissage et systèmes de ragréage sera conforme au cahier des prescriptions techniques n 2843 du CSTB.

- * Principales colles utilisées par référence à la norme NF T 76-01
- * Les cordons d'apport pour soudure à chaud sont constitués d'un mélange de PVC plastifié plus ou moins chargé, coloré ou non.
- * Mastic généralement élastomère (silicone ou polyuréthane) utilisé pour le calfatage en rive du revêtement, aux joints des seuils, autour des pieds d'huissières et aux passages des canalisations.
- * Ces produits doivent être compatibles avec la nature du revêtement.
- * La marque NF associée à la marque UPEC est une **certification**.
- * Pour les revêtements de sol résilients, elle atteste de leur conformité aux normes européennes NF EN 649 à NF EN 655 complété par des spécifications particulières précisant un classement d'usage UPEC.
- * Pour les moquettes en dalles et moquettes floquées en lès, elle atteste de leur conformité à la norme européenne NF EN 1307 complété par des spécifications particulières précisant un classement d'usage UPEC.
- * La marque NF est la marque nationale appartenant à l'AFNOR attestant de la conformité aux normes et à des spécifications supplémentaires selon le domaine d'activité.
- * La marque UPEC est la propriété exclusive du CSTB utilisée comme marque d'accompagnement d'une marque de certification.
- * Le classement UPEC est un système de classement d'usage qui caractérise la durabilité d'un revêtement de sol en fonction d'un domaine d'utilisation considéré.
- * Cette classification se compose de 4 lettres affectées d'indices numériques ou alphanumériques qui correspondent aux différentes sévérités d'usage.
- * U Usure à la marche avec changement d'aspect.
- * P Poinçonnement.
- * E Comportement à l'eau sur le revêtement.
- * C Effet des produits chimiques susceptibles d'être utilisés et qui ont une action sur les matières constituant le revêtement de sol
- *
- * Les produits bénéficiant de la marque NF UPEC sont soumis à une obligation de marquage sur les étiquettes des emballages, y compris les indications imposées par les normes NF EN.
- * Pour les matériaux de sols résilients présentant une isolation acoustique intrasèque, l'efficacité aux bruit de choc peut être certifiée et, dans ce cas, la marque NF associée à la marque UPEC est complétée par une lettre A qui symbolise l'efficacité acoustique du revêtement.
- * Le traitement des joints est choisi en fonction, d'une part, du type de revêtement plastique utilisé et, d'autre part, du classement E recherché.
- * Le traitement des joints sera réalisé à chaud et est complété par un traitement de rive et des pénétrations.

Avant pose des revêtements de sols souples, il sera procédé à :

- * un balayage soigné avant intervention
- * l'application d'un produit de préparation tel que précisé au C.C.T.P.
- * Protection et nettoyages des revêtements de sols
- * L'Entreprise sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux ; elle prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière durable et efficace.

- * Immédiatement avant la réception des travaux tous corps d'état, l'Entreprise devra procéder au nettoyage des différents revêtements mis en œuvre.
- * Les éléments détériorés seront systématiquement remplacés
- * Dans le cas de malfaçons, l'Entreprise devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci, si le Maître d'Œuvre ne juge pas le remplacement indispensable

4.1) Ragréage :

- * Mise en œuvre d'un ragréage fibré.

Localisation :

Ensemble des pièces..

4.2) Type de revêtement de sol :

Le revêtement de sol est un **revêtement vinyle expansé à relief, décoratif, flexible, non chargé - Groupe T d'abrasion**, disponible en lès de type ARTLINE WOOD, ARTLINE MINERAL ou équivalent.

Il est constitué d'une couche de surface transparente de 0.3 mm d'épaisseur, d'un film décor et d'une sous couche compacte. L'ensemble est pressé, grainé sous haute pression.

Il sera composé de 43 % de matières minérales, de 23 % de matières inépuisables. Il sera exempt de métaux lourds et de CMR 1 & 2. Les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné sont < 100 µg / m³.

Son épaisseur totale est de 3.2 mm.

Il bénéficie d'un traitement de surface polyuréthane facilitant l'entretien et évitant la métallisation. Ce revêtement est conçu pour un usage U3P3.

Localisation :

Ensemble des pièces.

5) PLOMBERIE:

Fourniture et mise en œuvre de :

*Double vasque encastrés sur meuble en mélaminé blancs avec robinetterie, joint silicone, compris toutes suggestions de raccordement aux canalisations E.U et alimentation.

*Miroir au dessus des vasques, dim : 60*80cm. 2 unités.

*3 rangs de faïence 20*20 au dessus du plan vasques.

*Baignoire avec écran (5 volets pivotant en aluminium), compris robinetterie, flexible douchette et toutes suggestions de raccordement aux canalisations E.U et alimentation.



*Faïence 20*20 jusqu'à 2.00m de hauteur.

Localisation :

Salle de bains.

*Evier deux bacs avec égouttoir et son meuble et toutes suggestions de raccordement aux canalisations E.U et alimentation.

*Faïence 20*20 au dessus de l'évier et en débord. 2M².

Localisation :

Cuisine.

*Cuvette w.c compris réservoir et abattant et toutes suggestions de raccordement aux canalisations E.U et alimentation.

*Lave mains.

Localisation :

w.c

6) ELECTRICITE :

Les installations courants forts à réaliser comprennent notamment :

- ♦ Les points d'éclairage.
- ♦ Les interrupteurs.
- ♦ Les prises électriques.
- ♦ Le tableau électrique.

0 Dans la description qui va suivre, le Maître d'Oeuvre s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux, sur le nombre, leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages projetés.

1 En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

2 Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra contrôler et vérifier avant la remise de son offre.

3 Il devra signaler au Maître d'œuvre les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité et la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'inobservation des règles de l'art.

4 L'entreprise sera considérée avoir pris connaissance des travaux à réaliser et avoir elle-même contrôlé les quantités, définitions d'ouvrages et conditions d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

5 Aucune incidence financière ne pourra être accordée pour une sous-estimation des difficultés ou des dépassements de temps de main d'œuvre, dus au non respect de cette règle.

6 Les prestations comprennent la fourniture, le transport, la mise en place, l'alimentation, le raccordement de tous les appareils et accessoires nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement, dont notamment :

- ♦ La totalité des ouvrages et équipements définis dans le présent CCTP,
- ♦ La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le montage, le réglage et les essais de tout le matériel,
- ♦ La fourniture, la pose, la fixation et le raccordement de tous les câbles,
- ♦ La fourniture, la pose et le réglage de tous les chemins de câbles,
- ♦ La fourniture, la pose, le réglage et le raccordement des appareils d'éclairage normal, d'éclairage de sécurité, du petit appareillage et du matériel décrit dans le présent document et sur les plans joints à la consultation,
- ♦ Tous les travaux et fournitures nécessaires à la complète réalisation des installations,
- ♦ L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires,
- ♦ L'enlèvement des gravats,

- ◆ Les percements, scellements, saignées, rebouchages et raccords,
- ◆ Les frais de transport, d'emballage, d'entrepose provisoire, ainsi que tous les frais auxiliaires de main d'œuvre s'y rattachant,
- ◆ La mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques installées et leurs raccordements à la prise de terre,
- ◆ Les essais et le maintien en bon état de fonctionnement de l'installation pendant la période de garantie,
- ◆ Les installations et le repliement des installations de chantier,
- ◆ Le nettoyage périodique et final du chantier,
- ◆ Les études, le suivi et l'encadrement.

0 Les matériels et les installations devront satisfaire aux normes et règlements (édition en vigueur à la date précisée dans les pièces administratives) et respecteront notamment :

- ◆ Décret N° 72.1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur,
- ◆ Décret N° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, ainsi qu'aux arrêtés et circulaires précisant les modalités d'application du décret précité,
- ◆ NFC 12.100 et ses additifs parus à ce jour : Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (décret du 14 novembre 1988),
- ◆ NFC 14.100 pour les branchements de première catégorie,
- ◆ NFC 15.100 et additifs, relatifs aux installations de première catégorie, les fiches permanentes d'interprétation UTE et les guides pratiques UTE de mise en œuvre,
- ◆ Décret du 2 août 1983, relatif à l'éclairage sur les lieux de travail,
- ◆ Arrêté du 2 octobre 1978, relatif aux blocs autonomes,
- ◆ Pour les systèmes de sécurité incendie, les installations seront réalisées conformément à la règle d'installation R7 de l'APCAD et aux normes :
 - ◇ NFS 61.950 – Détecteurs, tableaux de signalisation et organes intermédiaires,
 - ◇ NFS 61.962 – Tableaux de signalisation d'adresse de zone,
 - ◇ NFS 61.930 à 940 et le fascicule 949 concernant les systèmes de sécurité incendie,
 - ◇ NFS 32.001 sur les signaux sonores d'évacuation d'urgence,
- ◆ L'entreprise devra également respecter les textes et normes relatifs à la C.E.M., et en particulier :
 - ◇ Directive européenne 89/336/CEE
 - ◇ Directive européenne 93/31/CEE
 - ◇ Directive européenne 93/68/CEE

- ◇ Norme EN 55-022
- ◇ Norme EN 55-024
- ◇ Guide pratique UTE C 15-900 de mai 99 : Mise en œuvre et cohabitation des réseaux de puissance et des réseaux de communication.

0 La liste ci-dessus n'est pas limitative et ne dégage pas l'entrepreneur de son obligation professionnelle d'appliquer sur toutes ses installations, toutes les normes décrets ou règlements, parus ou à paraître.

MATERIELS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

0 Tout le matériel utilisé, appareillage, conducteurs et accessoires devront être obligatoirement neuf, normalisé et devront porter la marque NF Electricité.

1 A cet effet, l'entrepreneur du présent lot présentera au Maître d'œuvre, avant commencement des travaux, un tableau comportant un échantillon des appareils à installer. Chaque échantillon comportera une étiquette indiquant la marque et les références de l'appareil.

2 Ce tableau restera sur le chantier jusqu'à la réception.

3 Les matériels courants forts et courants faibles ci-après ont fait l'objet d'un choix basé sur les données techniques d'aménagement, d'économie, d'exploitation et de respect du parti architectural.

4 En conséquence, les dispositions retenues qui ont été étudiées en coordination étroite avec les autres corps d'état ne doivent pas être remises en cause par le soumissionnaire.

5 Les références à des marques d'appareils sont données à titre indicatif pour fixer le niveau qualitatif, elles ne sont pas imposées.

6 Le soumissionnaire pourra proposer d'autres marques de son choix, de qualité et de performances équivalentes à celles citées dans le présent document à condition que celles-ci soient annexées à l'offre de l'entreprise, pour examen par l'Architecte et le Maître de l'ouvrage avant signature du Marché. Ils apprécieront s'il y a concordance et équivalence avec les prescriptions des pièces du marché et dans le cas contraire, se réserveront le droit d'exiger les marques et types cités en référence dans le CCTP.

7 Les parties métalliques posées avec leur revêtement définitif (couches premières anticorrosion et peinture de finition) devront être efficacement protégées jusqu'à la livraison de l'installation.

Elles ne devront présenter aucune détérioration susceptible d'être le siège d'une corrosion ultérieure. Toute résurgence de tâche de rouille entraînera le refus de la réception de la partie d'ouvrage correspondante. La visserie et la boulonnerie

0 L'entreprise doit l'ensemble des documents nécessaires à une parfaite réalisation de ses ouvrages et notamment :

- ◆ Les plans précisant :
 - ◇ Le futur emplacement des appareils d'éclairage et d'éclairage de sécurité,
 - ◇ Le cheminement des principaux câbles.
 - ◇ Les ouvrages nécessaires aux liaisons électriques (fourreaux, etc.).

- ◆ Les plans de la prise de terre, des circuits principaux de protection et des liaisons équipotentielles,
- ◆ Les schémas, documents graphiques et notes de calculs pour l'installation électrique (implantation et nomenclature du matériel) précisant les caractéristiques :
 - ◇ des sources,
 - ◇ des emplacements du matériel électrique
 - ◇ des circuits de filerie (couleur, section,...).
 - ◇ les plans d'équipement avec principes de fixation,
- ◆ La nomenclature de l'appareillage utilisé dans les différents locaux précisant notamment :
 - ◇ le type,
 - ◇ la classe,
 - ◇ le degré de protection (IP,...)
 - ◇ la résistance au feu.
- ◆ Les notes de calcul pour chaque fixation de luminaire:

0 Tous les documents définis ci-avant sont dus au minimum en 5 exemplaires, jusqu'à approbation par les maîtres d'œuvre et le bureau de contrôle. Tous les plans d'implantation de câblerie et les schémas seront réalisés sur support informatique, type Autocad ou compatible Autocad.

1 Les plans de détail d'exécution seront soumis au Visa du Maître d'œuvre. Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité de faire rectifier les erreurs ou omissions pour les rendre conformes aux prescriptions des documents de base du Marché. Les mises au point correspondantes ne donneront lieu à aucun supplément de prix.

Définitions des prestations en électricité :

*Contrôle et vérification de l'installation et du tableau électrique mise aux normes si nécessaire.

Localisation :

Entrée.

*Modification et création de points lumineux suite aux modifications de cloisonnement.

Localisation :

Ensemble du logement.

7) MENUISERIE BOIS :

GENERALITES SUR LES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE

Documents techniques de référence

Les principaux documents de référence applicables à ce lot sont les suivants:

- * les C.C.T.G., édités par le C.S.T.B. en vigueur à la signature du marché
- * les C.C.S. édités par le C.S.T.B., en vigueur à la signature du marché, sauf stipulations contraires définies dans les articles ci-après
- * les prescriptions techniques contenues dans les Avis Techniques du C.S.T.B.
- * l'ensemble des textes officiels relatifs aux règles de protection et de sécurité sur les chantiers
- * toutes les prescriptions propres au présent projet qui pourraient être demandées par la Commission de Sécurité.

Les matériaux et matériels employés seront toujours de bonne qualité dans l'espèce indiquée et conformes aux normes françaises AFNOR homologuées à la date de la signature du marché.

Ouvrages de référence

Les ouvrages de menuiseries intérieures en bois prévus au présent CCTP seront conformes à la norme NF P 23-201 (DTU 36-1).

Les différentes normes applicables aux ouvrages de menuiseries intérieures en bois du présent CCTP et à leur accessoires sont définies aux pages 10 à 15 de la norme NF P 23-201 (DTU 36-1)

La norme NF P 23-201 (DTU 36-1) concerne les ouvrages suivants :

- * Les distributions y compris les ossatures de cloisons menuisées.
- * Les portes et blocs portes.
- * Les placards.
- * Les façades de gaines technique .
- * Les revêtement et habillages y compris parois et cloisons menuisés.

Qualités des matériaux

La provenance ainsi que les origines et caractéristiques, tant pour les résineux que pour les feuillus durs, devront être au préalable soumises à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Les essences sont définies par la norme NF B 50-001

Bois

Les bois massifs tant importés qu'indigènes utilisés pour la fabrication des menuiseries doivent répondre aux spécifications de la norme NF B 53-510

Les bois utilisés doivent résister aux insectes et aux champignons.

Panneaux et dérivés de bois

Ils comprennent :

- * Les panneaux de contreplaqués
- * Les panneaux de particules
- * Les panneaux de fibres
- * Les panneaux ignifugés
- * Les plaques de stratifié décoratif haute pression. Selon la norme NF T 54-301.

Autres panneaux

- * Les panneaux de fibragglo
- * Les fibres ciment et fibres ciment cellulose

Colles

Tous les types courants de colles de menuiserie peuvent être utilisés pour les ouvrages dont le bois ne risque pas d'être porté par une humidité supérieure à 15%.

Les autres ouvrages nécessitent l'emploi de colles destinées aux ouvrages extérieurs.

Mastic

Les mastics peuvent être utilisés pour masquer les petits défauts des menuiseries intérieures et répondent aux spécifications suivantes :

- * Mastic à l'huile de lin (norme NF P 78-331).
- * Mastics oléoplastiques (annexe 1 du cahier des charges DTU 39-1)

Les calfeutrements sont réalisés avec des mastics de calfeutrement à base d'élastomère ou de mastics de type plastiques. Ces mastics bénéficient obligatoirement du label SNJF.

Autres matériaux

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils devront répondre aux spécifications des normes qui les concernent.

A défaut, ils doivent être agréés par le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle sur la présentation de leurs caractéristiques sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques..

Divers

Toutes les quincailleries devront être de première qualité et porter les marques S.N.F.Q. en l'absence de normes définissant la qualité et les dimensions.

Pour tous les autres articles, la marque N.F. S.N.F.C. sera exigée.

Les sections finies corroyées des bois utilisés seront conformes à celles qui figurent au R.E.E.F., ces sections doivent être considérées comme des minima.

Il appartiendra à l'Entreprise d'en augmenter les dimensions, après accord du Maître d'Œuvre, si elle estime que les sections prévues sont insuffisantes pour la bonne tenue des menuiseries, ou si elles peuvent être obtenues dans le débit normal des bois actuellement livrés dans le commerce.

Les cotes et sections précisées au projet ne sont données qu'à titre indicatif.

Tous les parements seront affleurés et ponçés, les rives seront droites et sans épaufures, toutes les prestations non conformes seront refusées et à refaire, ou à remplacer aux frais de l'Entreprise.

Huisseries et bâtis en bois

Huisseries et bâtis bois de dimensions en rapport avec les épaisseurs de cloisons et de murs. Chaque huisserie comportera :

- * Un dispositif de scellement par pattes à scellement ou chevilles à expansion ou autres systèmes.
- * Section minimale des huisseries : 118*68mm
- * Huisseries en Mengkulang, eucalyptus Grandis ou Tauari.
- * 4 paumelles de 140 par vantail

Les huisseries et bâtis seront corroyés dressés sur 3 parements, les faces apparentes et fonds de feuillures seront correctement poncés. L'assemblage sera à tenons, mortaises au tiers et tourillons

Des amortisseurs de choc en caoutchouc seront prévus, à raison de 3 minimum par vantail placés en fond de feuillure.

Les huisseries pour portes coupe-feu, pare-flamme, et acoustiques comporteront une rainure en fond de feuillures permettant la mise en place de joints préformés périphériques assurant les degrés de protection au feu ou d'isolation acoustique requis. Ces joints seront posés après les travaux de peinture ou de plaquage en bois.

Ils seront réalisés en bois exotique ou en chêne.

Ils seront à recouvrement des murs et cloisons dans lesquels ils sont incorporés. (Le raccordement entre l'huisserie ou le bâti et le mur ou la cloison ne peut être réalisé par un chant plat d'habillage).

Les huisseries et bâtis en bois seront en finition revêtus d'une feuille de bois replaquée de même nature que la porte avec laquelle ils constituent le bloc-porte.

Portes

Elles seront conformes aux Labels CTB-N.F., elles seront suivant la localisation, à âme pleine de 47 mm d'épaisseur. Elles seront ferrées par quatre paumelles en acier inox de 140 x 80 mm pour portes à âme pleine. Paroi du vantail en MDF, âme en composite et cadre en Méranti ou Tauari.

Les portes planes livrées sur le chantier devront comporter un marquage complet avec indication du signe N.F.-CTB, du numéro d'identification du fabricant, du numéro de code donnant les composants des parois et de l'âme de la porte.

L'Entreprise devra présenter, pour chaque type de bloc-porte, pare-flammes, coupe-feu isophonique, etc. mis en œuvre, les PV du CSTB, du CEBTP, etc., avant fourniture et pose.

Il est précisé que la quincaillerie et le ferrage devront être livrés avec le dit bloc-porte et doivent donc avoir également l'agrément et les PV correspondants.

Parements

Panneaux à peindre

Quincailleries

Toute la quincaillerie employée sera de première qualité et comportera obligatoirement le label de qualité N.F.-S.N.F.Q. Des échantillons de quincaillerie devront être présentés au Maître d'Œuvre avant la pose.

NOMENCLATURE SUR LES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE

Définition des prestations

Elles comprennent :

- * les dessins et détails d'exécution ;
- * la fourniture d'échantillons ;
- * la présentation de prototypes ;
- * la fourniture, le transport, le stockage, la mise en œuvre, la pose, le réglage, les découpes, tous les matériaux, matériels, éléments constitutifs et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des travaux conformément aux dispositions du C.C.T.P.;
- * la fourniture, la mise en place et le repli de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux ;
- * la protection de ses propres ouvrages et de ceux des autres corps d'état en cours de chantier pour éviter la dégradation et les taches dues aux projections de plâtre, de ciment ou de peinture jusqu'à la réception des travaux, la protection des arêtes, bâtis, etc.;
- * les traitements et protections fongicide et insecticide, ignifugation du bois ;
- * la protection antirouille pour tous les ouvrages en acier par métallisation, galvanisation à chaud ou par peinture antirouille appliquée en deux couches, dont une en usine ;
- * le réglage et l'ajustage des menuiseries avec mises en jeux ; les portes intérieures seront livrées sur chantier avec les réserves nécessaires pour les besoins de la VMC (le détalonnage sur place étant interdit) ;
- * la mise en jeu pendant la période de garantie avec éventuellement la fourniture et la pose d'alaises rainées, ainsi que tous les travaux nécessaires résultant de ce fait ;
- * la réfection ou la réparation des ouvrages défectueux ou détériorés constatés, soit en cours d'exécution, soit à la réception, avec toutes les conséquences en découlant ;
- * la conduite et la surveillance de ses travaux jusqu'à la réception ;
- * le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des copeaux, déchets, gravois et emballages, etc... et de tout le matériel utilisé pour la mise en place des ouvrages.

L'Entreprise aura à sa charge l'exécution de tous les travaux définis par le présent Cahier des Charges.

Elle devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, suivant les Règles de l'Art.

De plus, l'Entreprise devra se référer obligatoirement, en ce qui concerne le degré coupe-feu ou pare-flammes de ses ouvrages aux prescriptions, normes et règlements en vigueur à la date de la signature de son marché.

Le Maître d'Œuvre s'est efforcé de donner tous les renseignements concernant le degré coupe-feu ou pare-flammes.

Il appartiendra à l'Entreprise de prendre tous renseignements complémentaires auprès des services de sécurité intéressés (Préfecture de Police et Sapeurs-pompiers), afin de remédier aux omissions éventuelles qui auraient pu apparaître dans la rédaction du C.C.T.P., et ce avant la signature de son marché.

L'Entreprise restera seul responsable des modifications que pourraient lui imposer les services de sécurité, lors de la réception des travaux.

Tous frais en découlant seraient entièrement à sa charge.

Plinthes en Médium

Plinthes réalisées en panneau de Médium de 12 mm épaisseur, hauteur 100 mm, avec chanfrein sur l'arête supérieure.

Pose au niveau du sol dans les locaux, coupe d'onglet pour les angles saillants et en raccord sur les longueurs (pas de longueur inférieure à 3 ml).

Fixation par clous rechargés à l'aide de pointes en acier trempé dans le béton banché et de pointes en acier galvanisé ou cadmié dans cloisons et doublages, ou par vis dans les parties métalliques complétée par collage sur les supports en plaques de plâtre cartonnés.

Définitions des prestations en menuiserie :

*Fourniture et mise en œuvre d'un bloc porte isoplane acoustique de 83cm de passage, compris serrure et poignée de porte en acier inoxydable, chant plat au pourtour du bâti.

Localisation :

Entre sas créé et dégagement, future chambre 3, future chambre 2,

*Fourniture et mise en œuvre d'un bloc porte isoplane acoustique de 83cm de passage, compris serrure et poignée de porte en acier inoxydable, chant plat au pourtour du bâti.

8) PEINTURE :

- Sur ouvrages de gros-œuvre et de plâtrerie
- Sur ouvrages horizontaux et verticaux
- Sur ouvrages de métallerie
- Sur les menuiseries

CONFORMITE AUX DOCUMENTS OFFICIELS

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques: D.T.U., normes N.F., avis techniques textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier:

DTU 59.1 / Peinturage / NF P 74-201-1 et 2

- Avis Techniques C.S.T.B.
- Règles UNPVF

Garanties dans les travaux de peinture, établi par le GPEM/PV regroupant les fascicules P 61, P 62, P 63 et P 64.

- T30 000 et T30 003 pour les ouvrages de peinture.
Spécifications techniques UNP
- Code de la Construction et de l'habitat (C.C.H.)
- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie etc...

Il est expressément précisé que tout ce qui n'est pas spécifié dans le présent devis quant aux produits de peinture et à leur mise en œuvre sera assujéti aux spécifications du C.S.T.B. relatives à la peinture, en vigueur au moment de l'exécution des travaux entre autre: reconnaissance préalable des subjectiles et réserves éventuelles à présenter à l'Architecte, conditions à respecter de température, degré hygrométrique, etc...

La peinture intervenant, en principe, en dernier lieu dans l'achèvement de l'ouvrage, risque de ce fait de masquer les imperfections ou malfaçons qui se révèlent parfois après un certain délai, et peut gêner la recherche de responsabilités. L'Architecte se réserve de procéder, avant la mise en peinture, à une réception des travaux, installations et matériaux destinés à recevoir la finition peinture en demandant lorsqu'il s'agira d'ouvrages importants que l'entrepreneur soit assisté par le fabricant des produits utilisés.

GARANTIE DE RESULTAT

L'entrepreneur devra compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le D.C.E.

Il est bien entendu que dans la réalisation des ouvrages du présent lot, l'entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés a la Maîtrise d'œuvre pour assurer l'obtention des caractéristiques imposées.

CONDITIONS REQUISES

L'entrepreneur devra être titulaire de la qualification professionnelle se rattachant aux travaux du présent lot à exécuter.

PROTECTIONS

Avant travaux:

Protection des ouvrages adjacents.

Après travaux:

En principe, les travaux du présent lot s'effectueront après achèvement des travaux des autres corps d'état, néanmoins, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux et levée des réserves.

En tout état de cause, il devra un dépoussiérage et un nettoyage complet avant réception, ainsi que l'enlèvement des traces de salissures et taches provoquées sur les parois, portes et ouvrages des autres corps d'état.

Qualités des produits

Tous les produits devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leur fabrication. Ils seront de marque "TOLLENS", "LA SEIGNEURIE", "GAUTHIER", SIKKENS ou équivalent. La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque, sera conforme aux prescriptions du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur prélèvements en cours de chantier, prévues dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'entrepreneur devra, avant d'en faire usage, remettre à l'Architecte une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche recouverte et vice-versa, faute de produire cette attestation, l'entrepreneur subira l'entière responsabilité des accidents pouvant survenir et des dommages consécutifs.

L'entrepreneur devra indiquer, en note préliminaire à la décomposition de son prix forfaitaire, la marque des produits qu'il se propose d'employer.

Le nom de cette marque devra être accompagné de la mention ou équivalent, afin de permettre à l'Architecte d'avoir un choix plus complet dans les qualités à employer.

Seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques pourront être proposés par l'entrepreneur comme produits similaires. L'Architecte se réserve le droit d'exiger la présentation des photocopies des certificats d'essais du LBTP attestant la conformité des produits proposés par rapport aux performances minimales des spécifications techniques du présent document.

Les peintures, enduits et vernis désignés par leur marque devront être logés dans des bidons scellés en usine. Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, au fur et à mesure des besoins sur chantier.

Mise en œuvre

Les travaux ne seront exécutés que sur des subjectiles secs et propres.

L'impression des éléments métalliques devra être faite avant leur pose afin que toutes les faces soient imprimées y compris celles cachées après pose.

OBLIGATIONS DIVERSES

a) - Teintes

Il est précisé que les teintes seront au choix du Maître d'œuvre dans le nuancier du fabricant ou à défaut de la teinte désirée, selon l'échantillon.

La gamme des teintes intérieures (murs, plafonds , etc...) sera déterminée par le Maître œuvre.

b) - Echantillons

Les échantillons de teintes et de matériaux demandés par le Maître d'œuvre seront effectués par surface de 0.5 m² aux frais du présent lot.

Les teintes définitives retenues seront appliquées sur des supports en carton fort de 0.50 m² qui seront déposés au bureau du Maître d'œuvre jusqu'à la réception. Les peintures devront être conformes aux échantillons.

Dans le cas contraire, les ouvrages seront repeints entièrement selon les prescriptions du présent C.C.T.P. sans dédommagement.

c) - Tolérance de pose

Qualité " TRAVAUX SOIGNES ".

Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.

Définitions des prestations en peinture :

*Préparation du support par décollage du revêtement existant, grattage, lessivage, ponçage, enduit fin partiel ou total, ponçage fin, 1 couche d'impression.

Localisation :

Ensemble des murs et menuiseries du logement.

*Application de deux couches de peinture acrylique satinée (finition soignée avec couches de peinture supplémentaires si nécessaire).

Localisation :

Ensemble des murs et menuiseries du logement.

*Préparation du support par grattage, lessivage, ponçage, enduit fin partiel ou total, ponçage fin, 1 couche d'impression.

Localisation :

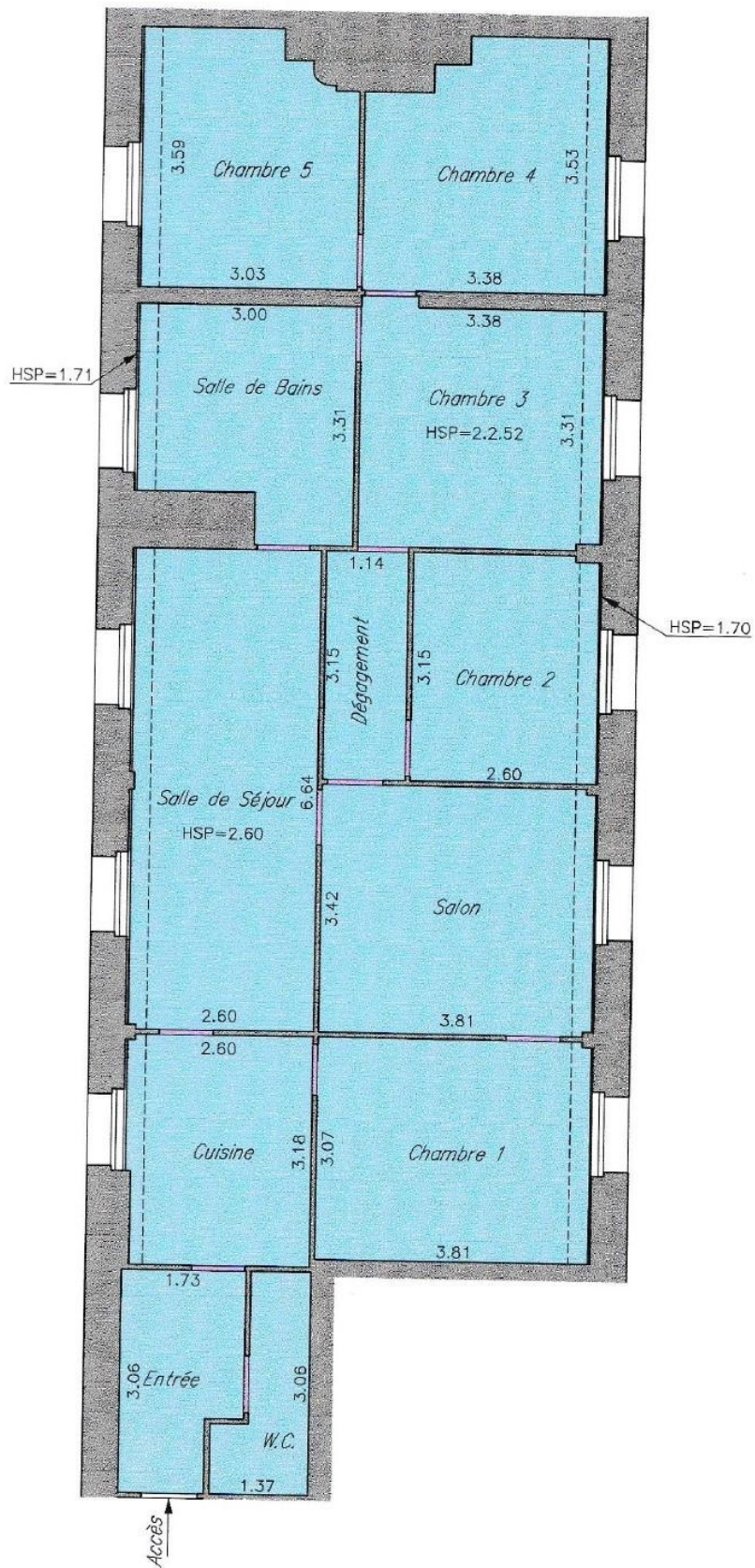
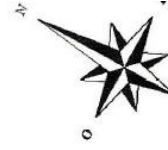
Ensemble des plafonds du logement.

*Application de deux couches de peinture acrylique mat (finition soignée avec couches de peinture supplémentaires si nécessaire).

Localisation :

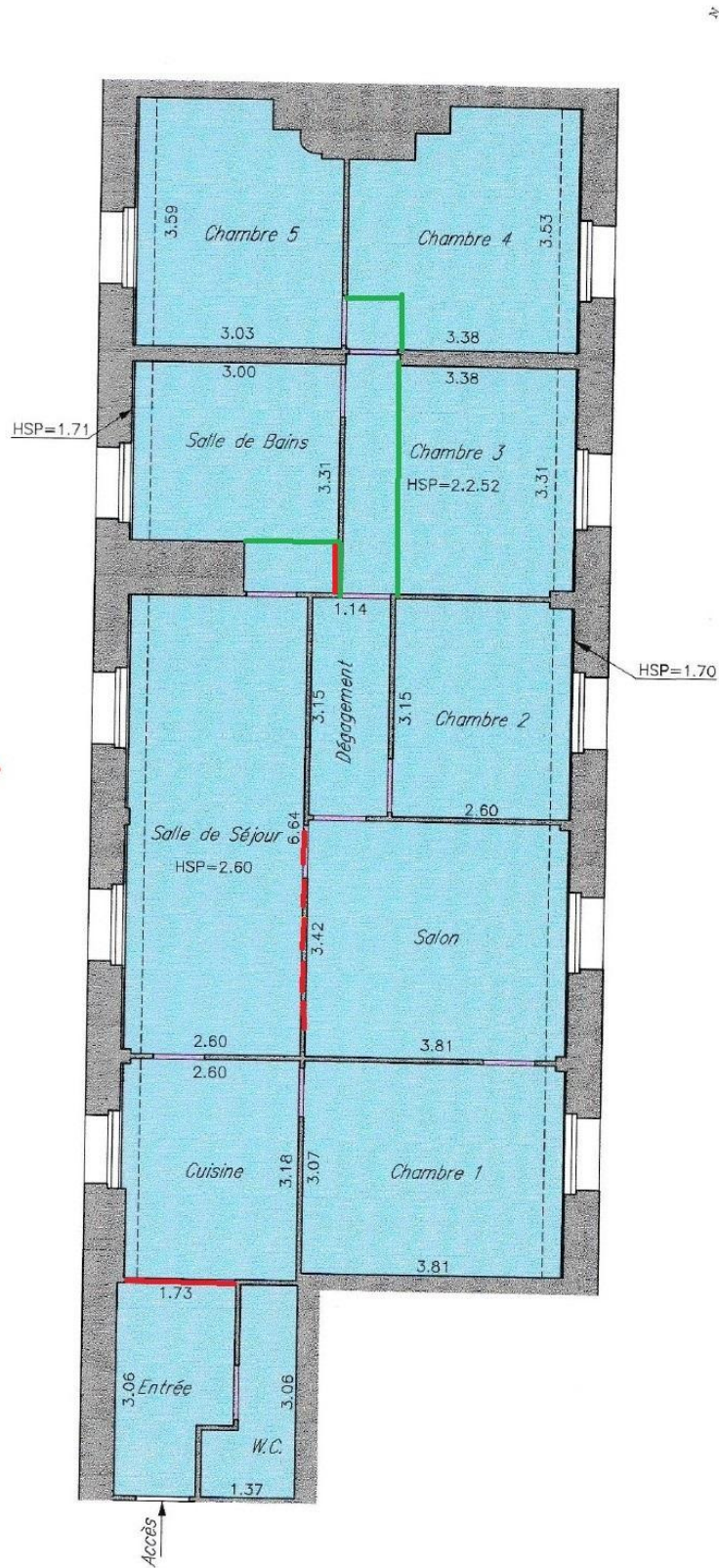
Ensemble des plafonds du logement.

PLAN EXISTANT



PLAN AVEC MODIFICATIONS DE CLOISONNEMENT

Rouge : Démolition **Rouge pointillé : Option** **Vert : Construction de cloison et porte**



PLAN PROJET

